

## Prise en charge

### Accueil de jour

• **Pour quoi faire ?** Il s'agit d'une prise en charge pour une ou plusieurs journées par semaine dans des structures autonomes ou adossées à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

• **Pour qui ?** Cela concerne des personnes âgées de 60 ans ou plus, vivant à domicile et souffrant de la maladie d'Alzheimer ou démences apparentées.

• **Combien ?** 50% des frais d'hébergement financés par le Conseil général, les 50% restant sont à la charge de l'usager (possibilité d'une prise en charge au titre de l'aide sociale dans le cas d'une structure habilitée); les frais de dépendance sont également à la charge de l'usager (pouvant être solvabilisés tout ou en partie par l'APA).

• **Comment ?** L'orientation en centre d'accueil de jour est proposée à la suite d'une évaluation gériatrique (consultation mémoire, bilan en hôpital de jour...) avec le consentement de la personne accueillie.

**Obtenez la liste des établissements habilités pour personnes âgées sur [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees) et plus de renseignements auprès de votre CGL.**



### Placement permanent ou temporaire en établissement

• **Pour quoi faire ?** Placement en maison de retraite, unité de soins de longue durée, foyer-logement, maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes... au choix de la personne et de sa famille.

• **Pour qui ?** Les personnes âgées de 65 ans et plus (ou dès 60 ans en cas d'inaptitude au travail) insuffisamment autonomes pour rester à leur domicile.

• **Combien ?** Frais d'hébergement à la charge du pensionnaire et de sa famille. Pour ceux qui n'en ont pas les ressources suffisantes, l'aide sociale du Conseil général peut prendre en charge, en totalité ou en partie, leurs frais de séjour dans un établissement habilité.

• **Comment ?** La demande d'entrée se fait auprès des établissements. La liste des établissements habilités est consultable sur [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees)

**Plus d'informations auprès de votre CGL.**

## D'autres actions

### Yvelines Étudiants Seniors

Dispositif pour lutter contre l'isolement des personnes âgées pendant l'été : des étudiants yvelinois rendent visite aux personnes âgées sous la responsabilité des services du Conseil général.

**Inscriptions et renseignements auprès de votre CGL.**

### Contre la maltraitance : 01 39 55 58 21

Que vous soyez senior ou simplement proche d'une personne âgée, n'hésitez pas à demander de l'aide face à une situation de maltraitance, au **01 39 55 58 21**, de 9 h 30 à 12 h 30 du lundi au vendredi.

### Groupes de parole pour les aidants familiaux

Vous avez à charge une personne âgée de votre entourage : vous pouvez vous inscrire à des groupes de parole et partager vos expériences.

**Planning des rencontres sur [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees)**

### L'action sociale

est une des priorités du Conseil général des Yvelines.

Jeunes, handicapés, seniors, personnes en difficulté..., le Conseil général propose un accompagnement et des aides adaptées.

L'action sociale en Yvelines c'est :

- 40 % du budget départemental
- 25 % des agents du Conseil général mobilisés
- 220 000 personnes accueillies chaque année dans les locaux du Département.

Ces différentes aides s'adressent aux Yvelinois, qu'ils soient français ou étrangers en situation régulière.

N'hésitez pas à vous renseigner sur le site du Conseil général des Yvelines **[www.yvelines.fr/personnes-agees](http://www.yvelines.fr/personnes-agees)**

ou auprès de la Direction de l'Autonomie  
3 rue Saint-Charles  
78000 Versailles



# seniors

## en perte d'autonomie



# Aides aux personnes âgées



Afin d'assister les personnes âgées dans leur vie quotidienne, le Conseil général des Yvelines propose plusieurs aides adaptées aux différentes situations :



- **Compensation de la dépendance (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**
- **Maintien à domicile (aides aux transports, transport à la demande, téléassistance)**
- **Prise en charge (accueil de jour et temporaire, placement en établissement)**

Le Conseil général vous propose un lieu d'accueil et d'accompagnement proche de chez vous. Trouvez votre Coordination Gériatrique Locale (CGL) sur [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees) ou au 01 39 07 84 28.

## Compensation de la dépendance

### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- **Pour quoi faire ?** Aide financière mensuelle versée par le Conseil général pour financer un équipement adapté du domicile et rémunérer les personnes qui aident dans les gestes quotidiens, à domicile ou en établissement.
- **Pour qui ?** Les 60 ans et plus en manque ou en perte d'autonomie pour des raisons physiques ou mentales, ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance régulière.

- **Combien ?** Le montant est calculé d'après les revenus de la personne concernée et le nombre d'heures d'aides nécessaires chaque jour. **Un simulateur de montant est disponible sur le site [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees)**
- **Comment ?** Compléter le dossier d'"aide sociale légale" disponible sur le site [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees) ou dans sa mairie.

Renseignements auprès de votre CGL.

## Maintien à domicile

### Des cartes à tarif préférentiel : les cartes Améthyste et Rubis

- **Pour quoi faire ?** La carte Améthyste demi-tarif permet 50% de réduction sur les réseaux SNCF et RATP d'Ile-de-France. La carte Rubis permet de circuler gratuitement en bus sur le réseau routier desservi par OPTILE (Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France).
- **Pour qui ?** Toutes les personnes âgées yvelinoises d'au moins 65 ans et non imposables. Des conditions particulières plus favorables existent pour les anciens combattants et veuves de guerre (cartes Améthyste 100%).
- **Combien ?** Financées par le Conseil général pour faciliter la mobilité des personnes âgées dans les transports en commun, ces cartes sont gratuites pour la personne âgée.
- **Comment ?** À demander en mairie. Les services municipaux envoient ensuite les dossiers au Conseil général qui attribue la carte.



PAM  
78

## Transport à la demande

- **Pour quoi faire ?** Service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, avec un véhicule adapté, mis en place par le Conseil général des Yvelines en partenariat avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et la Région Ile-de-France. Ce service fonctionne de 6h à minuit, 365 jours par an, et sur tout le territoire de l'Ile-de-France pour tout trajet supérieur à 500 m.
- **Pour qui ?** Pour ceux qui répondent à l'un des 4 critères suivants : carte d'invalidité supérieure ou égale à 80 % ; carte européenne de stationnement des personnes handicapées ; carte de stationnement du ministère de la Défense ; Allocation Personnalisée à l'Autonomie.
- **Combien ?** 80 % du coût du trajet pris en charge par le Conseil général. Le reste, à la charge de l'usager, dépend de la distance parcourue (environ 7€ pour des trajets de moins de 5 km et 35€ pour plus de 50 km).
- **Comment ?** En faire la demande auprès du Conseil général et remplir les formulaires de demande de trajet occasionnel ou régulier disponibles sur [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees), en renseignant le trajet à effectuer.

Renseignements auprès de votre CGL.

## Téléassistance

- **Pour quoi faire ?** Faire appel à des secours 24h/24, 7 jours/7 en appuyant sur une télécommande que l'on peut porter sur soi.
- **Pour qui ?** Les Yvelinois de plus de 60 ans dont la commune fait partie du dispositif : liste disponible sur [yvelines.fr/personnes-agees](http://yvelines.fr/personnes-agees)
- **Combien ?** Le Conseil général finance la prestation d'écoute 24 h/24, mais aussi les actions de convivialité et le soutien psychologique. Reste pour l'usager le coût de location du transmetteur (environ 8€ par mois). Cette dépense peut être prise en charge par certaines communes.
- **Comment ?** Renseignements auprès de votre CGL.



Tous renseignements sur le site du Conseil général des Yvelines :

[www.yvelines.fr/personnes-agees](http://www.yvelines.fr/personnes-agees)